

**Procès-verbal** de la session **ORDINAIRE**, tenue à huis clos, le **7 FÉVRIER 2022 à 19 h 30** par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence :

Christian CÔTÉ,	maire;
Luc DUVAL,	conseiller;
Éric FRÉCHETTE,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Marc PAYEUR,	conseiller;
Marie-Josée-PLEAU,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Chacune des personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la session par visioconférence :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

#### **2022,19 OUVERTURE DE LA SESSION**

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

#### **2022,20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

#### **2022-13 RÉSOLUTION NO 2022-13 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il et UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

#### **2022,21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022**

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 10 janvier 2022.

#### **2022-14 RÉSOLUTION NO 2022-14 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022**

Sur proposition de **Marie Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 10 janvier 2022 tel que présenté.

#### **2022,22 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été reçue.

## **2022,23 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION**

Les rapports du Service des travaux publics, du Service d'urbanisme, du Service des loisirs, du Service de sécurité incendie, de l'administration et de la bibliothèque ont été envoyés avec l'avis de convocation de la présente session.

## **2022,24 COMPTES DU MOIS**

### **2022-15 RÉSOLUTION NO 2022-15 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **TROIS CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS ET DIX CENTS (340 591,10 \$)**.

Je soussignée, Annie Lemieux, directrice générale et greffière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Annie Lemieux, directrice générale et greffière

## **2022,25 CORRESPONDANCE**

Aucune question n'est posée.

## **2022,26 FORMATION « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE » – Dépôt de la liste des membres du conseil qui ont suivi la formation**

La greffière dépose la liste de membres du conseil qui ont suivi la formation « Le comportement éthique » en date de ce jour :

Mmes Krystel Houle-Plante et Marie-Josée Pleau et MM. Christian Côté, Éric Fréchette, Marc Payeur et Christian Tisluck.

## **2022,27 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice générale dépose le rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2021.

## **2022,28 DONS ET DÉPENSES DES CANDIDATS À L'ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021 – Dépôt de la liste et du rapport transmis au directeur général des élections**

Conformément aux articles 513.1 et 513.1.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la trésorière a transmis au directeur général des élections les listes et les rapports reçus des candidats à l'élection du 7 novembre 2021. La greffière dépose la liste et le rapport transmis au directeur général des élections, tel que prévu par la loi.

**2022,29 NOMINATION D'UN CONSEILLER SUBSTITUT AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC D'ARTHABASKA**

**2022-16 RÉSOLUTION NO 2022-16  
NOMINATION D'UN SUBSTITUT LORS DES  
SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le 6 décembre 2021, les membres du conseil ont adopté la résolution no 2021-246 désignant le conseiller Christian Tisluck à titre de substitut du maire au sein du Conseil de la MRC d'Arthabaska;
- 2 M. le maire Christian Côté ayant été élu préfet de la MRC d'Arthabaska, M. Tisluck devient donc le représentant de la ville au Conseil de la MRC;
- 3 Il y a lieu de nommer un substitut à M. Christian Tisluck;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie Josée PLEAU**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU de désigner le conseiller Luc Duval à titre de substitut au sein du Conseil de la MRC d'Arthabaska pour la période du 7 février au 31 décembre 2022.

**2022,30 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – Travaux dans les emprises d'une route du ministère**

**2022-17 RÉSOLUTION NO 2022-17  
TRAVAUX DANS LES EMPRISES D'UNE ROUTE DU  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2022, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **GARANTIE.** La Ville de Kingsey Falls se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2022.
- 2- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.
- 3- **SIGNATAIRES.** Le conseil municipal nomme monsieur Éric Hamel, contremaître du Service des travaux publics, et madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière, personnes désignées à titre de représentants autorisés à signer ensemble ou séparément les documents soumis par le ministère pour lesdits travaux.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au ministère des Transports du Québec.

## **2022,31 RESSOURCES HUMAINES**

### **2022,31.1 M. JEAN-YVES CAMPEAU – Horaire de pré-retraite**

#### **2022-18 RÉSOLUTION NO 2022-18 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS HORAIRE DE PRÉ-RETRAITE POUR M. JEAN-YVES CAMPEAU**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Jean-Yves Campeau a manifesté son intention de diminuer ses heures de travail en vue de préparer sa retraite;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à accorder à M. Jean-Yves Campeau un nouvel horaire, soit de travailler trois (3) journées de huit (8) heures par semaine. Toutefois, cet horaire sera revu dans deux (2) ans pour tenir du contexte économique à ce moment-là et des besoins de la ville en main-d'œuvre.

### **2022,31.2 MME ANOUK POMERLEAU – Fin de la période de probation**

#### **2022-19 RÉSOLUTION NO 2022-19 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME ANOUK POMERLEAU**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 2021-148, le conseil a embauché madame Anouk Pomerleau à titre de secrétaire-réceptionniste;
- 2 Sa période de probation de six mois, tel qu'indiquée aux conditions de travail des employés municipaux, s'est terminée le 2 février 2022;
- 3 Il y a lieu de procéder à la confirmation de l'emploi de madame Pomerleau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONFIRMATION.** Le conseil municipal confirme la nomination de madame Anouk Pomerleau au poste de secrétaire-réceptionniste de la Ville de Kingsey Falls.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à madame Anouk Pomerleau.

### **2022,31.3 POSTE DE TRÉSORIER.ÈRE**

#### **2022-20 RÉSOLUTION NO 2022-20 Annulée par POSTE DE TRÉSORIER.ÈRE Par R 2022-42 MANDAT POUR RECRUTEMENT ET SÉLECTION DE PERSONNEL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le poste de trésorier.ère est vacant;

- 2 Suite à la publication d'une offre d'emploi, très peu de candidats se sont manifestés;
- 3 Il y a lieu que la ville mandate une firme pour l'aider dans sa recherche;
- 4 La firme Soleva a déposé une offre intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ENTENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer une entente avec Soleva pour la fourniture de service de recrutement et de sélection de personnel pour le poste de trésorier.ère.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer **SEPT POUR CENT (7 %)** du salaire annuel qui sera accordé à la personne embauchée plus les taxes applicables
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever tout montant nécessaire aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** Mme Annie Lemieux, directrice générale et greffière, est autorisée à signer tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Geneviève Thibault de Soleva.

#### **2022,31.4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – Départ d'un employé**

##### **2022-21   RÉSOLUTION NO 2022-21 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DÉPART DE ALEXANDRE LE SIEUR**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Alexandre Le Sieur n'est plus à l'emploi de la ville depuis le 4 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal mette fin à la période de probation de M. Alexandre Le Sieur et ainsi à sa fin d'emploi pour la ville.

#### **2022,31.5 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – Offre d'emploi pour un journalier**

##### **2022-22   RÉSOLUTION NO 2022-22 OFFRE D'EMPLOI JOURNALIER POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un poste de journalier est vacant au Service des travaux publics;
- 2 Il y a lieu que la ville remplace cette personne pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **OFFRE D'EMPLOI.** Le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder l'affichage pour le poste journalier au Service des travaux publics.

#### **2022,31.6 ABONNEMENT AU GYMNASSE – Remboursement des frais d'abonnement**

#### **2022-23 RÉSOLUTION NO 2022-23 CONDITIONS DE TRAVAIL MODIFICATION AUX REMBOURSEMENTS POUR ABONNEMENT DANS UN GYM**

CONSIDÉRANT QUE;

- 1 Des employés ont demandé à la ville de pouvoir être remboursés pour leurs frais d'abonnement même s'ils sont inscrits dans un gym autre que le CascaGym de Kingsey Falls;
- 2 Les conditions de travail adoptées le 3 février 2020 prévoient que les employés, les pompiers et les premiers répondants doivent être inscrits au CascaGym de Kingsey Falls pour pouvoir être remboursés de leurs frais d'inscription;
- 3 Il y a lieu de modifier les conditions de travail à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MODIFICATIONS.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à modifier les conditions de travail adoptées le 3 février 2020 en ce qui a trait au remboursement des frais d'inscription dans un gym pour les employés de la ville, incluant les pompiers et les premiers répondants. Les articles à cet effet, soit à la page 21 et à la page 38, sont remplacés par l'article suivant :

#### **« AUTRE REMBOURSEMENT**

L'employeur rembourse aux employés réguliers, aux pompiers et aux premiers répondants 100 % du coût que chacun devra déboursier pour son abonnement au CascaGym de Kingsey Falls. Si l'employé s'inscrit dans un autre gym que le CascaGym, il aura droit à un remboursement maximum équivalent aux frais d'abonnement au CascaGym, advenant que le coût soit plus élevé. Le remboursement sera effectué sur présentation d'un reçu à l'effet que l'abonnement a été payé. »

#### **2022,31.7 FRAIS DE DÉPLACEMENTS – Frais automobile**

#### **2022-24 RÉSOLUTION NO 2022-24 CONDITIONS DE TRAVAIL MODIFICATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS FRAIS D'AUTOMOBILE**

CONSIDÉRANT QUE;

- 1 Des employés ont demandé à la ville une révision des frais de déplacements en ce qui concerne les frais d'automobile;
- 2 Les conditions de travail adoptées le 3 février 2020 prévoient un remboursement de frais d'automobile lorsqu'un employé, un pompier ou un premier répondant doit effectuer un déplacement requis par la ville;

3 Il y a lieu de modifier les conditions de travail à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1- **MODIFICATIONS.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à modifier les conditions de travail adoptées le 3 février 2020 en ce qui a trait au remboursement des frais d'automobile dans le cadre d'un déplacement requis par la ville pour les employés de la ville, incluant les pompiers et les premiers répondants. Le premier paragraphe des articles à cet effet, soit à la page 18 et à la page 36, sont remplacés par :

« FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Frais d'automobile

« L'utilisation de l'automobile sera remboursée à raison de QUARANTE-CINQ CENTS (0,45 \$) du kilomètre.

À ce montant doit être ajoutée une compensation monétaire liée au prix de l'essence ordinaire qui sera calculée, au moment où la Régie de l'énergie du Québec indiquera un prix supérieur à 1,251 \$ le litre pour la MRC d'Arthabaska (Victoriaville), comme suit :

Prix de l'essence ordinaire	Compensation monétaire
De 1,251 \$ à 1,500 \$	0,03 \$
De 1,501 \$ à 1,750 \$	0,06 \$
De 1,751 \$ à 2,000 \$	0,09 \$

Lorsqu'un membre du personnel transporte une autre personne élue ou travaillant pour la ville, le taux est augmenté de SIX CENTS (0,06 \$) du kilomètre. »

2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux employés, au Service de sécurité incendie et à la trésorerie.

**2022,32 AMÉNAGEMENT DU PARC DES AÎNÉS – Décompte progressif n° 3 – Gestimaction inc.**

**2022-25 RÉSOLUTION 2022-25  
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES AÎNÉS  
PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 3**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu le décompte progressif n° 3 pour les travaux d'aménagement du parc des aînés;
- 2 Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer à Gestimaction inc. un montant de **ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUATRE CENTS (11 895,64 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu au document du Décompte progressif n° 3 préparé par Les Services EXP inc.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Gestimaction inc.

**2022,33 RÉPARATION BERGE DE LA RIVIÈRE – Paiement de la facture de Cascades Canada ULC**

**2022-26 RÉSOLUTION NO 2022-26  
RÉPARATION BERGE DE LA RIVIÈRE NICOLET  
PAIEMENT DE LA FACTURE DE  
CASCADES CANADA ULC**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Cascades Canada ULC a procédé à des travaux sur la berge de la rivière Nicolet;
- 2 Une partie de la superficie touchée par ces travaux touche le territoire de la ville, soit 20,24 % de la superficie totale;
- 3 Cascades Canada ULC a transmis une facture à la ville pour cette part des travaux;
- 4 Des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer la facture de Cascades Canada ULC pour les travaux sur la berge de la rivière Nicolet au montant de **VINGT-SEPT MILLE CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (27 053,62 \$)**, taxes incluses.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

**2022,34 ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME 2020-2022 – Soutien aux projets de développement et de structuration de l’offre touristique régionale – Autorisation de dépôt d’une demande**

**2022-27 RÉSOLUTION 2022-27  
ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL  
EN TOURISME 2020-2022  
AUTORISATION DE DÉPÔT D’UNE DEMANDE  
DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls désire augmenter son offre de services pour la location de kayaks et de planches pagaie (paddle board) au parc municipal;
- 2 Des montants sont disponibles dans le cadre de l’Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT);
- 3 Il y a lieu que la ville dépose une demande dans le cadre de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'Entente de partenariat régionale en tourisme 2020-2022 pour le soutien aux projets de développement et de structuration de l'offre touristique régionale, pour augmenter son offre de location de kayaks et de planches à pagaie (paddle board) au parc municipal.
- 2- **PARTENARIAT.** La Ville de Kingsey Falls travaille en partenariat avec SUP et cie pour la location de kayaks et de planches à pagaie au parc municipal.
- 3- **ACQUISITIONS.** Les équipements acquis dans le cadre de ce projet vont appartenir à la Ville de Kingsey Falls. De plus, les acquisitions ne contreviennent pas aux règlements municipaux.
- 4- **SIGNATAIRE.** M. André Baillargeon, agent de développement économique, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la présente résolution.

**2022,35 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Achat d'un appareil respiratoire**

**2022-28 RÉSOLUTION NO 2022-28  
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE  
ACHAT D'UN APPAREIL RESPIRATOIRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Service de sécurité incendie doit remplacer des appareils respiratoires;
- 2 La firme Boivin & Gauvin a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Des montants sont prévus au budget pour cet achat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Boivin & Gauvin un appareil respiratoire, avec équipements, le tout tel que prévu à la soumission no SC20009935, du 7 février 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TREIZE MILLE SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET NEUF CENTS (13 076,09 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

**2022,36 ÉLAGAGE DES ARBRES – Contrat pour 2022**

**2022-29 RÉSOLUTION NO 2022-29  
ÉLAGAGE D'ARBRES  
MANDAT À VERT TIGE AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Plusieurs arbres appartenant à la municipalité demandent un élagage;

- 2 Il y a lieu que la ville procède à une partie de cet élagage cette année;
- 3 La firme Vert Tige a déposé une proposition intéressante pour la ville, selon un tableau de priorités;
- 4 Des montants sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à mandater la firme Vert Tige Aménagement pour procéder à l'élagage d'arbres, selon les priorités des travaux 3, 4 et 5 du tableau.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme maximale de **HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (8 580,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**2022,37 CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION – Bassins de décantation des eaux usées – Contrat pour 2022, 2023 et 2024**

2002-30

**RÉSOLUTION NO 2022-30  
CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION POUR LES  
BASSINS DE DÉCANTATION DES EAUX USÉES  
CONTRAT POUR 2022, 2023 ET 2024**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'environnement autour des bassins de décantation des eaux usées est propice à la pousse de mauvaises herbes et arbustes;
- 2 La couche d'argile qui protège les bassins est sensible à la présence de végétation racineuse;
- 3 Les coûts récurrents à l'enlèvement des végétaux sont prohibitifs;
- 4 Il existe une solution avantageuse et efficace qui permet la protection des ouvrages;
- 5 La firme Les Gazons Tessier a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 6 Des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à mandater Les Gazons Tessier de Pont-Rouge pour procéder au contrôle de végétation pour les bassins de décantation situés au 85, rang 12, pour trois (3) ans. La firme procédera à deux (2) traitements par année.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution :
  - 2022 : DEUX MILLE CENT DOLLARS (2 100,00 \$);**
  - 2023 : DEUX MILLE CENT DOLLARS (2 100,00 \$);**
  - 2024 : DEUX MILLE CENT DOLLARS (2 100,00 \$).**

3- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Les Gazons Tessier.

**2022,38 PARC MUNICIPAL – Réparation des terrains de tennis**

**2022-31 RÉSOLUTION NO 2022-31  
PARC MUNICIPAL  
RÉPARATION DES TERRAINS DE TENNIS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le revêtement acrylique des terrains de tennis est abimé;
- 2 Il y a lieu de faire réparer les terrains pour prolonger leur durée de vie;
- 3 La firme Revêtement Tennis Sud-Ouest inc. a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 4 Des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit;

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à octroyer le contrat à Revêtement Tennis Sud-Ouest inc. pour procéder à la réparation de la surface des terrains de tennis, soit :
  - réparation des fissures et sablage;
  - nettoyage au jet d'air;
  - pose 1 couche de resurfaceur;
  - pose 2 couches de couleurs;
  - traçage des lignes de jeux de tennis et 2 pickleball.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUINZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (15 500,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins la présente résolution.
- 3 **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4 **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Revêtements Tennis Sud-Ouest inc.

**2022,39 FAUCHAGE AUX ABORDS DES CHEMINS MUNICIPAUX –  
contrat pour 2022, 2023 et 2024**

**2022-32 RÉSOLUTION NO 2022-32  
CONTRAT DE FAUCHAGE AUX  
ABORDS DES CHEMINS MUNICIPAUX  
À LA FIRME 9253-4015 QUÉBEC INC.  
POUR 2022, 2023 ET 2024**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Chaque année, la ville conclut une entente avec un entrepreneur pour le fauchage aux abords des chemins;
- 2 La firme 9253-4015 Québec inc. a présenté une offre intéressante pour la ville pour 3 ans;

3 Un montant est prévu au budget de l'exercice 2022 pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme 9253-4015 Québec inc. pour le fauchage aux abords des chemins de la municipalité pour trois (3) ans, le tout tel que prévu à la soumission du 24 janvier 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les sommes suivantes, plus les taxes applicables, pour les fins de la présente résolution :
  - Saison 2022 : **HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (8 550,00 \$);**
  - Saison 2023 : **HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE DOLLARS (8 950,00 \$);**
  - Saison 2024 : **NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (9 375,00 \$).**
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme 9253-4015 Québec inc.

**2022,40 CARNAVAL D'HIVER – Demande de la Corporation des loisirs pour les feux d'artifice et autres activités**

**2022-33 RÉSOLUTION NO 2022-33  
CARNAVAL D'HIVER  
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE  
POUR LES FEUX D'ARTIFICE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Corporation des loisirs de Kingsey Falls organise un carnaval d'hiver qui se tiendra le 19 février 2022;
- 2 La Corporation des loisirs a demandé une contribution financière à la ville pour la présentation de feux d'artifices et pour d'autres activités dans le cadre de cet événement;
- 3 Il y a lieu d'encourager cet événement qui s'adresse à toute la population de la ville;
- 4 Des montants sont disponibles au budget pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls un montant de **TROIS MILLE CINQ CENTS DOLLARS (3 500,00 \$)** pour la présentation de feux d'artifices et un montant de **MILLE DEUX CENTS DOLLARS (1 200,00 \$)** pour activités diverses dans le cadre du Carnaval d'hiver qui se tiendra le 19 février 2022 au parc municipal.

- 2- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls.

**2022,41 LAC À L'ÉPAULE – Planification stratégique**

Ce point est reporté à une prochaine session.

**2022,42 MAISON DES JEUNES DE KINGSEY FALLS – Modalités de versement de la subvention 2022**

**2022-34 RÉSOLUTION NO 2022-34  
MAISON DES JEUNES DE KINGSEY FALLS INC.  
MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION  
ANNUELLE POUR L'EXERCICE 2022**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a prévu dans ses prévisions budgétaires de subventionner la Maison des jeunes de Kingsey Falls inc;
- 2 Il y a lieu de déterminer les périodes de versement de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La ville est autorisée à verser une subvention de **CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT DOLLARS (52 700,00 \$)** à la Maison des jeunes de Kingsey Falls inc. pour l'exercice 2022. La subvention sera versée selon le calendrier suivant :
  - Le tiers du montant sera versé une semaine après la date fixée pour le premier versement des taxes municipales annuelles;
  - Le deuxième tiers du montant sera versé une semaine après la date fixée pour le deuxième versement des taxes municipales annuelles;
  - Le troisième et dernier tiers du montant sera versé une semaine après la date fixée pour le troisième versement des taxes municipales annuelles.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Maison des jeunes de Kingsey Falls inc.

**2022,43 ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**2022,43.1 RÈGLEMENT N° 2022-01 Taux de taxes pour l'exercice financier 2022**

**2022-35 RÉSOLUTION NO 2022-35  
ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-01  
TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE  
FINANCIER 2022**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris

connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2022-01 *Taux de taxes pour l'exercice financier 2022* tel que soumis par la greffière.

**2022,43.2 RÈGLEMENT N° 2022-02 Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Kingsey Falls pour 2022**

**2022-36 RÉSOLUTION NO 2022-36  
ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-02  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION  
POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS,  
SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE  
KINGSEY FALLS POUR L'ANNÉE 2022**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2022-02 *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Kingsey Falls pour l'année 2022* tel que soumis par la greffière.

**2022,43.3 RÈGLEMENT N° 2022-03 Règlement de tarification pour la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022**

**2022-37 RÉSOLUTION NO 2022-37  
ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-03  
RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LA VIDANGE  
DES BOUES DE FOSSE SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2022**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2022-03 *Règlement de tarification pour la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022* tel que soumis par la greffière.

**2022,43.4 RÈGLEMENT N° 2022-04 Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux**

**2022-38 RÉSOLUTION NO 2022-38  
ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-04  
RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2022-04 *Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux* tel que soumis par la greffière.

**2022,44 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

**2022-39** **RÉSOLUTION NO 2022-39**  
**PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE**  
**NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ**  
**MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;
- 2 Le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;
- 3 La promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;
- 4 Il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;
- 5 Le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;
- 6 Le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;
- 7 Dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée, par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que la Ville de Kingsey Falls proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toute les organisations et institutions de notre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

**2022,45 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle n'est traitée.

**2022,46 LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 34.

---

Christian Côté  
Maire

---

Annie Lemieux  
Directrice générale et greffière

